



Kanton Bern  
Canton de Berne

# Loi sur les chiens :

dispositions en vigueur dans  
le canton de Berne



# Principes généraux de la détention de chiens en Suisse

## **S'enregistrer comme détentrice ou détenteur de chien**

Contactez votre commune pour lui indiquer que vous détenez (désormais) un chien. Elle vous enregistrera dans la banque de données AMICUS et vous recevrez ensuite votre identifiant AMICUS. Si vous souhaitez modifier vos informations personnelles ou votre adresse, reprenez contact avec votre commune de domicile.

## **Faire enregistrer son chien**

Tous les chiens doivent être identifiés de manière claire et infalsifiable, et enregistrés dans la banque de données AMICUS. Cela vaut également pour les chiens importés en Suisse depuis l'étranger. Pour procéder à l'enregistrement, contactez votre vétérinaire. Informations complémentaires : [www.amicus.ch](http://www.amicus.ch)



# Ce que dit la loi sur les chiens du canton de Berne

## **Surveillance et maîtrise**

Les chiens ne peuvent pas être laissés sans surveillance dans l'espace public. Les détentrices et détenteurs doivent pouvoir les maîtriser à tout moment.

## **Responsabilité civile**

Les détentrices et détenteurs de chiens doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à la détention de chiens à hauteur de trois millions de francs.

## **Laisse et muselière**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans les écoles, sur les aires de jeux et de sport publiques, dans les transports publics, dans les gares et aux arrêts, dans les pâturages où paît du bétail, dans les réserves naturelles et dans les lieux désignés par les communes. Ils doivent porter une muselière si l'ordre en a été donné ou s'ils ont tendance à mordre.

## **Sorties de chiens en groupe**

Plus de trois chiens ayant plus de quatre mois ne peuvent pas être promenés simultanément par une seule personne, sauf dans certains cas particuliers (cf. [www.be.ch/chien](http://www.be.ch/chien)).

## **Protection du paysage et de l'environnement**

Les personnes qui promènent des chiens doivent ramasser les déjections canines, sous peine de se voir infliger une amende d'ordre.

## **Chiens au comportement agressif**

Les vétérinaires, les médecins, les éducatrices et éducateurs canins, la police et les communes doivent signaler les incidents impliquant des chiens au comportement particulièrement agressif ou ayant gravement blessé des personnes ou des animaux. Contact pour les signalements : [www.be.ch/morsuredechien](http://www.be.ch/morsuredechien)

## **Races de chiens**

La loi sur les chiens du canton de Berne ne contient pas de liste de races de chiens ni de dispositions spécifiques à certaines races.

Pour consulter l'intégralité de la loi sur les chiens, rendez-vous sur la page [www.be.ch/chien](http://www.be.ch/chien)

## Code d'honneur des détentrices et détenteurs de chiens

### **C'est vous la maîtresse ou le maître!**

Vous devez pouvoir maîtriser et retenir votre chien dans toutes les situations. N'hésitez pas à suivre un cours destiné aux détentrices et détenteurs de chiens.

### **Toujours sous surveillance**

Ne laissez jamais des enfants seuls avec des chiens. Gardez-les toujours à l'œil.

### **« Il ne vous fera rien »**

La peur des chiens est très répandue. Lorsque vous rencontrez d'autres personnes ou d'autres chiens, rappelez votre animal et gardez-le près de vous. Si vous croisez des chiens en laisse, tenez également le vôtre en laisse.

### **En cas d'incident**

En cas d'incident avec un autre chien ou si une personne est mordue par un chien, signalez l'incident via [www.be.ch/morsuredechien](http://www.be.ch/morsuredechien).

Nous vous remercions de contribuer à ce que nous puissions cohabiter harmonieusement avec nos compagnons à quatre pattes.



Plus d'informations sur  
la page [www.be.ch/chien](http://www.be.ch/chien)



### **Impressum**

Éditeur: Office des affaires vétérinaires du canton de Berne  
Mise en page: Scarton Stingelin AG, Liebefeld Berne, Illustration: Yves Haltner  
Impression: Haller+Jenzer AG, Berthoud, Édition: Juillet 2022